COMMUNE DE BÉNY

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 31 MARS 2025 à 19 heures 30.

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage : 25 mars 2025

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents excusés : ACHARD Ludovic et BAVOUX Laurence

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoirs : ACHARD Ludovic donne pouvoir à SEVE Bénédicte
BAVOUX Laurence donne pouvoir à GROS Antoine

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance et :

- présente au nom du conseil municipal les condoléances pour le décès de son papa à Christophe TEILLARD,
- informe du décès du frère de Laurence BAVOUX,
- fait part de la lettre de remerciement de la famille lors du décès de Jean GUILLERMIN,
- fait part de la naissance de Eliott GRANGER,
- ajoute à l'ordre du jour la délibération de constatation de la répartition du fonds de solidarité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE

(délibération n° 2025.07)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté de commune Grand Bourg Agglomération (GBA) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts des ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)

- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)

- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la commune de BENY se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6 487.19 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 17 février 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

(délibération n° 2025.08)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BENY ;

Vu la loi de finances 2024 et son article 205 instaurant la généralisation du compte financier unique (CFU) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARRETE le Compte financier unique 2024 de la commune de Bény comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		340 728,04	102 299,87		102 299,87	340 728,04
Opérations de l'exercice	575 096,41	704 629,94	441 634,26	313 719,95	1 016 730,67	1 018 349,89
TOTAUX	575 096,41	1 045 357,98	543 934,13	313 719,95	1 119 030,54	1 359 077,93
Résultats au 31/12/2024		**470 261,57**	**230 214,18**			**240 047,39**
Restes à réaliser	0,00	0,00	28 010,00	59 718,00	28 010,00	59 718,00
TOTAUX CUMULES	575 096,41	1 045 357,98	258 224,18	373 437,95	1 147 040,54	1 418 795,93
RESULTATS DEFINITIFS		**470 261,57**		**115 213,77**		**271 755,39**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

AFFECTATION DES RESULTATS

(délibération n° 2025.09)

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 470 261.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		129 533.53 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		340 728.04 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**470 261.57 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-230 214.18 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		31 708.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-198 506.18 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**470 261.57 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		198 506.18 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		271 755.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

VOTE DES TAXES DE LA FISCALITE LOCALE

(délibération n° 2024.10)

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2024 en ce qui concerne la fiscalité locale :

  Taxe foncière sur le bâti : 26,54 % :
  Taxe foncière sur le non bâti : 41,34 %
  Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.10 %

- indique que la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et que son taux doit être voté annuellement.

- présente l'état de notification des produits prévisionnels attendus pour un montant de 214 828 €, des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, ainsi que le versement du coefficient correcteur introduit depuis 2021 pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales pour un montant de 53 143 €, du montant des allocations compensatrices pour un montant de 5 333 €, du FNGIR d'un montant de 29 907 € soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 s'élevant à 243 397 €,

- rappelle que l'assiette d'imposition liée au nombre d'habitants évolue, mais que ces taux n'ont pas été revalorisés depuis 2014,

- propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des taxes pour 2025,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour 2025,

FIXE les taux d'imposition communaux des taxes locales suivants pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,54 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,10 %.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

(délibération n° 2024.11)

Maurice MARECHAL Maire-Adjoint présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2025 préparée par la commission finances le 25 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre pour les deux sections : fonctionnement et investissement, et à l'opération pour le détail de l'investissement.

ADOPTE le budget primitif 2025 (incluant les restes à réaliser) qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : 892 767 €,
- dépenses et recettes d'investissement à : 780 133 €.

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2025

Opération non affectée :

Dépenses : Remboursement capital des emprunts, caution de location des logements, déficit d'investissement de 2024.

Recettes : Caution de location des logements, versement de GBA pour la voirie, fonds de compensation FCTVA sur les travaux 2024, excédent d'investissement reporté de 2024, virement de fonctionnement et les amortissements.

Opération Matériel :

- Ordinateurs centre loisirs médiathèque,
- Pompiers : matériel divers (casques, radios, pinces, tuyaux, clé)
- Externalisation du serveur,
- Lave vaisselle du bâtiment Garavand,
- Tables et chaises pour le stade,
- Plaques de rues,
- Migration Berger Levrault,
- Support téléviseur sur roulettes,
- Radar pédagogique,
- Abri bus,
- Nettoyeur haute pression,
- Scie sauteuse

Opération travaux dans les bâtiments :

- BSO classe maternelle,
- Protection préau école,
- Barillets de portes

Opération accessibilité :

- Dalles podotactiles,
- Contrôle final ADAP d'Alpes contrôle

Opération cimetière :

- Acquisition de cave urnes,
- Relevage des tombes,
- Plaques de numérotation et d'identification des tombes

Opération abords du stade et espaces piétonniers :

- Potelets,
- Arceaux pour vélos,
- Peinture au sol,
- Verger

Restauration des croix et calvaire

Création bâtiment pour l'alambic et le verger

Opération travaux de voirie :

- Renforcement de la route du Rieuteau
- Réparation divers travaux d'enrobé projeté

Opération : extension du réseau public d'électricité : Au hameau des Grillets.

Lampes et lampadaires

CONTRAT POUR LES DEFIBRILLATEURS

(délibération n° 2024.12)

Le Maire

- Rappelle à l'assemblée l'achat des trois défibrillateurs :

  - un en 2008 pour le SLIS des pompiers,
  - le deuxième en 2009, installé par l'entreprise SCHILLER à l'entrée du bâtiment Garavand. A ce jour, il est obsolète, il est nécessaire de prévoir son remplacement.
  - et le troisième en 2016 par l'entreprise MEDYLIS SANTE - SCHILLER situé au stade.

- Indique que le contrat avec consommable pour les deux appareils est échu le 31 mars 2025,
- Donne lecture au conseil municipal de la proposition de contrat de renouvellement par la société SCHILLER sans le forfait consommable
- Précise que le contrat de maintenance ne concernera que ceux de la mairie et du stade étant donné que la maintenance du défibrillateur des pompiers est effectuée par le SDIS.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat triennal de l'entreprise SCHILLER France SAS pour maintenance et entretien sans le forfait consommable pour un montant TTC de 260.98 € pour l'ensemble des deux appareils (mairie et stade), à compter du 1er avril 2025, et pour une durée de trois ans.

CONTRAT ASCENSEUR

(délibération n° 2024.13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- que la société Schindler assure l'entretien de l'ascenseur de la mairie, et indique que le contrat de maintenance correspondant est échu au 31 mars 2025,
- donne lecture de la nouvelle proposition de contrat pour la maintenance de l'ascenseur par l'entreprise Schindler,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de l'entreprise SCHINDLER pour la maintenance de l'ascenseur incluant la redevance GSM de la carte SIM du téléphone associé, à compter du 1er avril 2025 et pour une durée de trois ans pour un montant total de TTC de 1 402.80 €

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE GRAND BOURG AGGLOMERATION,

(délibération n° 2024.14)

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficience et donner du sens en rationnalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité : Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.
Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.
Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- Les articles 1 et 2 rappellent le cadre de cette évolution contractuelle
- L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel

CONSIDERANT la délibération du 21 septembre 2021 du Conseil Municipal de Bény autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de Bény, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer cet avenant et tous documents afférents

DEVIS

Travaux dans la classe de grande section maternelle - CP : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour le remplacement de 3 pavés de led et des ampoules hors service par des ampoules led dans le hall et le dégagement vers le centre de loisirs pour un montant TTC de 913,20 €.

Travaux de réparation sur le chargeur du tracteur communal : Echange de joints de vérins du chargeur et remplacement de boulon cassé dans le bâti du chargeur **:** Acceptation du devis de l'entreprise DOMBES SAVOIE AGRI pour un montant TTC de 1 338.86 €.

Travaux sur la cureuse de fossés communale: Acceptation du devis de l'entreprise DOMBES SAVOIE AGRI pour la fourniture du kit rotor complet en diamètre 400mm de la cureuse de fossés pour un montant TTC de 1 308 €.

Panneaux de signalisation : L'achat d'un lot de panneaux est prévu pour la mise en place de la déviation pour les travaux du pont de la morte route des Blanc.
Un autre panneau supplémentaire limitant la haute à 2,80m sera installé route du Moulin de Marmont à l'intersection du chemin des Bécasses.
Le conseil municipal accepte les devis de :

L'entreprise LDV signalisation pour un montant TTC de 1 528.76 €,
L'entreprise MD 39 pour un montant TTC de 1 135.20 €.

Archives communales : Acceptation du devis du centre de gestion de l'Ain pour une intervention en mars 2026 comprenant 4,5 jours de travail pour un montant de 1 250 €.

OUVRAGE PONT DE LA MORTE – ROUTE DES BLANC

Christophe TEILLARD, adjoint à la voirie donne l'avancement des travaux de l'ouvrage.

Un rapport d'inspection initiale ainsi que l'étude de la capacité portante de l'ouvrage actuel ont été réalisé par le maitre d'œuvre (C&D ingénierie).

L'étude de la capacité portante de l'ouvrage a été effectuée et présentée par CIMIO (sous-traitant du maitre d'œuvre). Elle met en évidence que l'état du pont s'est encore dégradé. Il ne présente pas de risque pour les véhicules de moins de 3,5t mais ne peux garantir le passage sécurisé de charge plus importante. Des mesures de préservations doivent être mise en place au plus vite. Un arrêté ordonnant la déviation des véhicules de plus de 3,5t par les routes du moulin de Marmont, la route du Manoir et la route de la Verne sera pris dès réception des panneaux nécessaire à sa matérialisation.

Lors de la consultation de l'étude géotechnique, l'entreprise CELIGEO a été retenue pour un montant TTC de 5 378.40 €. Les travaux de forage seront réalisés le lundi 14 avril. La circulation sera interdite ce jour-là.

Une consultation est en cours pour la réalisation d'un prélèvement du bitume pour analyser la présence éventuelle d'amiante et de HAP. La fin de la consultation est fixée au 14 avril 2025.

La commune devrait avoir une réponse mi-mai quant à l'orientation à prendre :

LOGEMENT COMMUNAL

(délibération n° 2024.15)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- du courrier du fils de Monsieur Marcel GAUDET mettant fin au bail en date du 30 avril 2025 du logement de son père décédé le 24 mars dernier,
- que le montant actuel du loyer est de 327.68 € avec un garage,
- qu'il est nécessaire de réaliser différents diagnostics et éventuellement des travaux de réfection,
- indique que des affiches seront mises dans les lieux publics de la commune pour informer de la disponibilité de ce logement ainsi qu'une publication sur le site internet de la mairie et Facebook,
- qu'un relevé de la cuve à fuel sera fait afin d'estimer au mieux le montant du par le locataire (le prix du litre sera celui de la dernière facture).

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite du locataire du logement au 30 avril 2025,

DECIDE que la caution lui sera remboursée à l'aide d'un certificat administratif en fonction du résultat de l'état des lieux,

DECIDE de réaliser les différents diagnostics ainsi des travaux éventuels,

DECIDE de FIXER le tarif du nouveau loyer lors du prochain conseil en mai 2025,

DECIDE de facturer sa consommation de chauffage selon le relevé fait.

AUTORISE le Maire ou les adjoints à choisir les futurs locataires et à signer le nouveau bail, réaliser l'état des lieux avec le fils de l'ancien locataire et avec les futurs locataires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Eglise : entretien des radiants :** Lors de la séance de février, le conseil a sollicité une demande de contrat de maintenance auprès de l'entreprise qui intervient pour les dépannages des radiants de l'église. L'entreprise KC Plomberie a répondu le 1er mars qu'elle ne réalise pas de contrat de maintenance mais intervient pour les dépannages et la maintenance sans contrat car ce n'est pas leur activité principale. A notre charge de demander une intervention chaque année.

- **Enquête public du plan d'épandage des boues de la station d'épuration :** Un l'arrêté d'ouverture d'enquête du 24 mars 2025 ordonne l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan d'épandage de la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse et préalable à l'autorisation environnementale (volet « IOTA » : « loi sur l'eau » et autorisation de défrichement) visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement.
  Cette enquête se déroulera du lundi 5 mai 2025 à partir de 9 h au vendredi 6 juin 2025 jusqu'à 17h.
  La publicité commencera le vendredi 18 avril 2025 (et jusqu'au 6 juin 2025 inclus).
  La commune est concernée : un dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés au secrétariat pour la consultation par le public. Ce dossier sera remis en mairie par le commissaire enquêteur en semaine 15 ou semaine 16.

- **Modification d'une antenne Orange** : Un dossier d'information sur la mise en place de la 5G est consultable aux heures du secrétariat. Il présente un risque potentiel sur la réception des ondes de la TNT par les téléviseurs.

- **Budget électricité 2025 :** Le SIEA a finalisé les simulations budgétaires liées aux achats d'électricité auprès d'OCTOPUS et EDF.
  Ces simulations intègrent les consommations de 2024 avec les prix de 2025 site par site. Elles comprennent toutes les composantes facturées et notamment les évolutions des taxes (accises sur l'électricité) et des coûts de transport (TURPE) de début 2025. De nouvelles évolutions sur les taxes et les coûts de transport sont attendues pour l'été 2025 pouvant impacter ces simulations.
  Pour information, à l'échelle du groupement, le prix moyen TTC du MWh incluant la part fixe (équivalent de l'abonnement pour un particulier) est en baisse de 25% par rapport à 2024 et s'établit au global comme suit :

	2024	2025
Prix moyen LOT 1 en € TTC/MWh	307.68 €	**231.77 €**
Prix moyen LOT 2 en € TTC/MWh	278.35 €	**207.70 €**

- **Avis naissance :** Loan JAMBON, né le 13 mars 2025 domicilié 195 route des Jacquets.

- **Conseil Municipal Jeunes :** Lors de la dernière réunion, la demande de budget pour cette année était axée sur la sécurité en sollicitant la mise en place d'un abri bus et d'un radar pédagogique.
  Deux courriers vont être adressés au Président de Grand Bourg Agglomération pour :

  - ✓ Informer d'un dysfonctionnement concernant le ramassage scolaire sur les tournées,
  - ✓ La création d'un Pumptrack à la Grange du pin.

La prochaine réunion est fixée au samedi 17 mai à 9h.

- **Emploi saisonnier été 2025 :** Une seule demande reçue et confirmée à Anaïs GENEVOIS qui est recrutée pour 4 semaines à compter du 7 juillet au 03 aout 2025 pour une durée hebdomadaire de 22h30min.

- **Le banquet des classes :** Le banquet des classes aura lieu le samedi 20 septembre. La commune offrira pour cette année l'apéritif et les plaques. Pour rappel les salles et la cuisine sont gratuites, seule la vaisselle est payante.

- Rappel réunion conseil municipal : mardi 06 mai à 20h00.

- **Point des travaux depuis la dernière réunion**

Travaux Neveu faits le 24/02/2025 :

- Remplacer 2 BAES dans le couloir et le WC enfants à l'école primaire et 1 autre dans le grand couloir de l'école maternelle.
- Remplacer le câble téléphonique de la prise N° 1 de la salle Tilleul par un RJ45 sur Ethernet.
- Ajouter 1 prise électrique en hauteur pour le téléviseur de la salle du conseil.
- Ajouter 6+2 (frigo avec terre) prises électriques dans le vestiaire des pompiers.

Travaux Névoret

- Pertes de pression sur le circuit de chauffage de la chaudière (3 et 27/01/2025). Intervention faite le 25/02/2025.

Travaux Gros frères à venir (vacances de Pâques) :

- Récupérer le barillet de la porte principale Tilleul et le changer.
- Remplacer le BSO de la classe de Céline qui est resté bloqué.

Travaux Neveu validés ce jour pour l'école maternelle :

- Eclairage du petit hall, du couloir vers le CDL et dans la classe de Céline à remplacer.

- **Manifestations à venir sur la commune :**

  - **Vendredi 04 avril à l'école :** Carnaval de l'école à 18h30 organisé par le sou des écoles de BENY.
  - **Du 11 au 13 avril :** Projection de films documentaires, court-métrages, rencontres avec les réalisateurs, exposition de photos organisés par l'atelier du Préambule
  - **Dimanche 13 avril à 17h00 à Coligny : Printemps des arts :** concert gratuit de Rmaxx.
  - **Vendredi 18 avril salle tilleul :** Soirée Pâques organisé par le Free's B
  - **Jeudi 08 mai :** Commémoration du 8 mai 1945
  - **Samedi 17 mai :** Soirée concert « Johnny will be good » en salle Garavand.

Levée de la séance à 22 h 35.

Liste des délibérations prises : n° 7 à 15.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX